

LEADER

LEADER est un acronyme pour Liaison Entre Acteurs de Développement de l'Économie Rurale. C'est un programme européen de développement territorial initié à la fin des années 1980. LEADER [2014-2020] représente donc la 5ème génération de fonds dédiés aux territoires ruraux.

Quelques éléments clés :

- *Expérimentation*
- *Innovation*
- *Mode de gouvernance / Socio-prof – Elus*
- *Transversalité de son approche*

Le programme se base sur une stratégie de territoire intégrée et multi-sectorielle de développement rural, répondant aux besoins locaux intégrant des aspects innovants, le réseautage et la coopération. Il prend la forme d'une enveloppe dédiée à un territoire organisé pour accompagner des projets qui répondent à sa stratégie.

Il fait valoir une démarche de gouvernance spécifique, animée par les Groupes d'Action Locale qui veillent à un partenariat équilibré entre représentants du secteur public et privé.

Un projet de territoire

Sur le territoire, la candidature LEADER a été portée par le Syndicat Mixte Haute Lande en partenariat avec le Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac (*cf. cartographie et liste des communes en annexes*).

Une stratégie construite autour de :

« L'attractivité territoriale et vitalité du lien social – Services, culture, patrimoine »

Avec pour ambition de faire de LEADER :

Un révélateur de l'existant et des possibles, une fabrique à initiatives

3 objectifs prioritaires ont été repérés, 3 chantiers à investir et travailler :

- Révéler et préserver le patrimoine naturel et culturel, ferment de l'attractivité du territoire ;
- Faire valoir un projet d'accueil intégré et durable ;
- Consolider et adapter le maillage de proximité par de l'innovation et de la coopération.

Avec une enveloppe dédiée de 1,3 million. Démarrage 2016 jusque 2020.

Voir synthèse des fiches-actions et maquette financière en annexes.

Une équipe technique et un comité de programmation

Pour animer et suivre le programme, une équipe technique composée d'un animateur et d'un gestionnaire est mobilisée ainsi qu'un Comité de Suivi et de Programmation des projets. Celui-ci se base sur une représentation paritaire des membres dits publics et privés (*cf. composition du Comité de Programmation en annexe*).

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- au moins 50% des membres du Comité de programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance ;
- au moins 50% des membres votant lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé.

Il est donc très important d'assurer la présence des membres (*cf. règlement intérieur en annexe*).

Au-delà de la sélection et de la programmation des projets, les membres du Comité de Programmation ont vocation à enrichir les débats, être relais du programme sur le territoire et surtout auprès de l'équipe technique et du Comité d'acteurs ou d'initiatives en devenir.

Fiche-action 1 : Révéler et préserver le patrimoine naturel et culturel, ferment de l'attractivité du territoire

Enjeux et objectifs

Finalités et effets recherchés (lien entre besoin du territoire et objectif prioritaire)

Convaincus du vecteur puissant d'attractivité des pépites paysagères et culturels du territoire, et soucieux de leur pérennité, les élus souhaitent continuer à accompagner des initiatives exemplaires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et culturel. L'innovation porterait ici sur la méthode, laissant la part belle aux modalités créatives de transmission du patrimoine, aux réseaux et compétences mutualisées, aux projets collectifs et participatifs.

L'objectif stratégique – inscrit dans la démarche de "Fabrique à initiatives" – a pour ambition de stimuler et capitaliser des actions remarquables, de fédérer des acteurs et d'engager des partenariats novateurs qui concilient vitalité du territoire et préservation de ses atouts spécifiques.

Objectifs opérationnels hiérarchisés

Ce premier axe prioritaire se décline en deux objectifs opérationnels :

1.1 Révéler et préserver les espaces, les ambiances, l'esprit des lieux [réseau d'éco-communes]

1.2 Renforcer et valoriser la matrice de sites d'intérêt patrimonial et de vitalité culturelle.

Actions et dépenses éligibles

Sous-fiche action n° 1.1

Révéler et préserver les espaces, les ambiances, l'esprit des lieux [réseau d'éco-communes]

A) Description de l'action

Faire valoir les valeurs du territoire à travers les documents d'urbanisme est certainement un préalable, mais ne peut être une fin en soi. Si les SCoT initiés sur le territoire viennent consolider la démarche de préservation du patrimoine, il importe néanmoins, au-delà de ces outils réglementaires, d'imaginer des modes de reconnaissance et de valorisation plus pragmatiques et intelligibles. **L'objectif est d'amener tous les publics – élus, professionnels, habitants – à s'approprier ce qui fait sens sur le territoire et devenir acteurs de son évolution environnementale et culturelle.** Cette ambition nécessite de concevoir une sensibilisation spécifique et des outils innovants. Deux types d'actions complémentaires seront encouragées, une partie orientée sur la connaissance et la conservation du patrimoine et l'autre sur la capitalisation et la valorisation des bonnes pratiques mises en œuvre.

■ Type d'investissement

Il s'agira d'accompagner les actions - animation, études, manifestation ou encore formation - qui visent à **révéler le patrimoine du territoire et sensibiliser les acteurs sur son identité culturelle et environnementale.** A ce titre, les types d'opérations suivantes pourront faire l'objet d'un soutien dans le cadre de LEADER :

- > Conduite de travaux de recherche sur le patrimoine matériel et immatériel du territoire ;
Ex : conception et montage d'une exposition par l'équipe de l'Écomusée de Marquèze ; travail de recherche sur la toponymie locale.
- > Actions d'inventaires ou mise en place de référentiels du patrimoine naturel et/ou culturel ;
Ex : conception et animation d'un observatoire photographique du paysage.
- > Information et activités de sensibilisation sur les valeurs du territoire : conception et diffusion de réalisations (publications, expositions, création artistique locale) ; organisation de manifestation, de journées de débats.
Ex : mise en œuvre d'un concours architectural ; cycle de conférences ou de cafés bavards organisés par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

En parallèle, la volonté est de stimuler et soutenir des pratiques novatrices ou exemplaires de gestion et/ou de préservation du patrimoine bâti, environnemental, culturel, fondements d'**un réseau d'éco-communes** en devenir.

- > Activités de sensibilisation aux bonnes pratiques ;
Ex : conception de guide technique commun ; communication sur le tri ; événementiel lié au développement durable ; élaboration d'un référentiel.

- > Études préalables et/ou investissements liés à la sauvegarde ou à la restauration du patrimoine naturel ou culturel ;
Ex : restauration d'écosystèmes ; mise en œuvre d'un chantier patrimonial.
- > Expérimentation de gestion intégrée et durable de milieux ;
Ex : conception commune de plans de gestion forestière ou d'instruments équivalents.
- > Approche collective et investissements en faveur de l'environnement, du climat et des énergies renouvelables.
Ex : animation et coordination de la coopération entre les acteurs impliqués dans les TEP-CV ; acquisition d'outils techniques innovants sur les choix énergétiques, la gestion des déchets, la biomasse.

■ Nature des dépenses éligibles

Frais d'animation et de mise en réseau : frais salariaux, frais de formation engendrés par l'opération, indemnités de stage, frais de déplacement (y compris location, entretien et carburant véhicule), frais d'hébergement, frais de restauration, cachet d'artiste, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.

Études et honoraires : études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques.

Documentations : acquisition et/ou abonnement à des ouvrages.

Frais de communication : conception, édition, réalisation sur support papier, multimédia, audiovisuel ; distribution de support papier ; achats iconographiques ; conception et mise en œuvre d'événementiels ; relations presse.

Frais de réception et de réunion : frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.

Investissements matériels et équipements : mobilier, équipements informatiques, matériel spécifique, matériel roulant, plantation, matériaux, performance énergétique, signalétique, fonds de collection et œuvres d'art.

Investissements immatériels : achat et développement de logiciels, droits d'auteur.

Dépenses éligibles complémentaires pour les projets structurants : acquisition foncière, agencement et aménagement de terrain, frais de construction ou de réhabilitation, aménagement intérieur et extérieur.

B) Bénéficiaires

Collectivités (EPCI/communes), établissements publics locaux (Syndicat mixte), associations, sociétés de type coopératif.

Sous-fiche action n° 1.2

Renforcer et valoriser la matrice de sites d'intérêt patrimonial et de vitalité culturelle

A) Description de l'action

Développer une conscience de territoire suppose de s'entendre sur des valeurs partagées et de les faire valoir auprès de tous. C'est donc travailler sur l'enjeu de sensibilisation et d'appropriation ; mais c'est aussi matérialiser les valeurs du territoire à travers des contenus renforcés ou revisités, et des parcours plus marqués. **LEADER doit ainsi faire en sorte que les choses prennent corps, participer à ce que l'identité naturelle et culturelle du territoire s'incarne dans des lieux, des événements, des acteurs et soit ainsi plus affirmée et pérennisée.** Le programme doit être au service de la "fabrication" de ressources patrimoniales.

■ Type d'investissement

L'ambition est de **développer et de faire la promotion de projets éducatifs et culturels en lien avec les valeurs du territoire.** L'intention sous-tendue est d'innover dans les contenus culturels, de ne pas s'interdire d'explorer de nouveaux champs éducatifs et/ou artistiques autour des problématiques de territoire. A ce titre, les types d'opérations suivantes pourront faire l'objet d'un soutien dans le cadre de LEADER :

> Études et/ou investissements liés à la création de projets éducatifs et/ou culturels sur le territoire (hors temps scolaire) par les acteurs publics et/ou associatifs ;

Ex : Conception et diffusion de créations artistiques locales nouvelles ; réalisation d'œuvres contemporaines dans la forêt des Landes de Gascogne (Forêt d'Art Contemporain).

> Coordination et organisation de manifestations culturelles ou patrimoniales éco-responsables (maîtriser la consommation des ressources naturelles, contrôler l'impact sur les espaces naturels et la biodiversité, limiter les émissions de gaz à effet de serre, réduire la production de déchets, mobiliser les ressources culturelles et sociales du territoire).

Ex : Animation d'un verger citoyen ; réduction des déchets lors du Festival Musicalarue ; journée de mobilisation citoyenne pour nettoyer la Leyre.

De manière complémentaire, la stratégie est également de **favoriser la continuité des parcours écotouristiques.** La volonté est à la fois de consolider les pôles d'attraction majeurs - l'Ecomusée de Marquèze, le site d'Arjuzanx, les Bastides - et de mettre en musique de nouveaux parcours (patrimoine industriel par exemple). L'écotourisme, dans l'esprit et dans la forme, est un des outils à mobiliser.

> Action d'inventaire des sites d'accueil et/ou de repérage d'itinéraires touristiques avec visée d'investissement ;

Ex : Étude d'identification des espaces à vocation tourisme ornithologique.

> Création ou aménagement de parcours touristiques : restauration, scénographie, signalétique ;

Ex : Balisage d'un parcours forestier de découverte par Graine de forêt ; Conception d'un itinéraire autour du patrimoine industriel du territoire.

> Coordination et organisation de l'itinérance douce – cycliste, équestre ou pédestre – sur le territoire .
Ex : Réalisation de voies vertes (Sabres-Parentis/Saint-Symphorien-Mont-de-Marsan).

■ Nature des dépenses éligibles

Frais d'animation et de mise en réseau : frais salariaux, frais de formation engendrés par l'opération, indemnités de stage, frais de déplacement (y compris location, entretien et carburant véhicule), frais d'hébergement, frais de restauration, cachet d'artiste, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.

Études et honoraires : études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques.

Documentations : acquisition et/ou abonnement à des ouvrages.

Frais de communication : conception, édition, réalisation sur support papier, multimédia, audiovisuel ; distribution de support papier ; achats iconographiques ; conception et mise en œuvre d'événementiels ; relations presse.

Frais de réception et de réunion : frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.

Investissements matériels et équipements : mobilier, équipements informatiques, matériel spécifique, matériel roulant, plantation, matériaux, performance énergétique, signalétique, fonds de collection et œuvres d'art.

Investissements immatériels : achat et développement de logiciels, droits d'auteur.

Dépenses éligibles complémentaires pour les projets structurants : acquisition foncière, agencement et aménagement de terrain, frais de construction ou de réhabilitation, aménagement intérieur et extérieur.

B) Bénéficiaires

Collectivités (EPCI/communes), établissements publics locaux (Syndicat mixte), associations, sociétés de type coopératif, micro et petites entreprises, personnes physiques.

Maquette financière

Répartition du budget par objectif opérationnel

	Objectif opérationnel	Montant FEADER
1.1	Révéler et préserver les espaces, les ambiances, l'esprit des lieux [réseau d'éco-communes] ;	180 000,00 €
1.2	Renforcer et valoriser la matrice de sites d'intérêt patrimonial et de vitalité culturelle.	180 000,00 €

Fiche-action 2 : Faire valoir un projet d'accueil intégré et durable

Enjeux et objectifs

Finalités et effets recherchés (lien entre besoin du territoire et objectif prioritaire)

L'objectif stratégique vise le développement d'un projet d'accueil intégré et durable. L'innovation devra autant porter sur le fond que sur la forme, avec l'ambition de "fabriquer de l'initiative". Il s'agira de donner les conditions favorables à l'expression de la créativité des acteurs locaux par de l'animation, la mise en place d'instances de dialogue et de concertation. Jusque-là touché du doigt, LEADER 2014-2020 pourrait être l'occasion de développer une stratégie de marketing territorial, en donnant à voir son capital endogène et valoriser ou réinventer un potentiel économique.

Objectifs opérationnels hiérarchisés

Deux objectifs opérationnels complémentaires sont déclinés ici :

2.1 Qualifier et faire connaître l'offre foncière et bâtie du territoire

2.2 Susciter et fédérer les initiatives au service d'une stratégie d'accueil performante

Actions et dépenses éligibles

Sous-fiche action n° 2.1

Qualifier et faire connaître l'offre foncière et bâtie du territoire

A) Description de l'action

Faire valoir un projet d'accueil intégrateur implique pour le territoire de se préoccuper de son offre foncière et bâtie, sur le plan quantitatif mais aussi et surtout qualitatif. Il est bon de s'interroger à la fois sur les forces et les faiblesses des ressources physiques d'accueil que propose le territoire aux habitants et acteurs économiques, et, partant de ce constat, d'améliorer l'existant. Pour ce faire, il faut ouvrir le champ des possibles, s'appuyer sur les besoins actuels des populations et agir sur une meilleure adaptation et intégration de l'offre. LEADER permettra l'expérimentation de nouvelles modalités d'attractivité du patrimoine bâti et des infrastructures et équipements économiques, avec une attention particulière à la plus-value environnementale des projets ou leur lien au numérique. Les actions que soutiendra le programme ne seront pas une aide directe à la création d'habitat ou d'infrastructures. **LEADER encouragera des initiatives qui s'efforcent soit d'agir sur la visibilité et la nature de l'accueil résidentiel, soit sur le développement de l'attractivité et de la complémentarité du foncier et de l'immobilier économique.**

■ Type d'investissement

L'objectif est de **travailler sur la visibilité et la nature du patrimoine bâti**, avec un traitement spécifique de la problématique de la vacance et des gisements en centre-bourg. La volonté est de parvenir à renouveler voire restaurer l'offre des villages. Cette ambition pourra se décliner dans LEADER, au travers des types d'opérations suivants :

> Études liées à l'aménagement et au développement des communes ;

Ex : Conception de plans locaux de développement des communes (élaboration d'un guide d'aménagement des espaces publics) ; conception de formes résidentielles innovantes (travail partenarial (prestation, travaux dirigés, stage) avec l'École Nationale d'Architecture et du Paysage de Bordeaux) ; études préalables de réhabilitation et d'adaptation de bâtiments en centre-bourg (revitalisation Villeneuve-de-Marsan).

> Animation et/ou investissements pour un service à la population lié à l'accueil de nouveaux habitants ;

Ex : Observatoire de l'habitat et/ou guichet logement (offre foncière et bâtie) ; démarche collective de construction d'un Pôle Local d'accueil ou équivalent.

> Action d'animation et de mise en réseau d'acteurs autour de problématiques spécifiques liées à l'accueil ;

Ex : Vacance – conception d'une méthodologie d'action commune à destination des acteurs publics et privés ; travail de benchmarking ; Énergie – mission d'animation d'un énergéticien ; audits énergétiques.

Il est également question de **développer l'attractivité et la complémentarité des espaces et des structures économiques** par : de l'expérimentation de nouveaux moyens de valorisation et de commercialisation de l'existant, de l'étude sur de l'immobilier économique innovant, de l'analyse des dynamiques des commerces et entreprises artisanales de proximité.

> Études préalables de diagnostic pour mettre en œuvre des dispositifs de soutien aux acteurs économiques ;

Ex : Étude préalable à une opération collective de modernisation (OCM).

> Études stratégiques d'analyse du foncier ;

Ex : Création et animation d'un observatoire du foncier économique ; études sur les friches, vocation à privilégier ; opportunité d'un raccordement à la fibre optique.

> Études et/ou investissements pour la création ou l'aménagement de pôles thématiques ;

Ex : Écologie industrielle ; économie circulaire ; silver economy ; faisabilité d'un tiers-lieu ; espace de travail partagé ; fablab.

> Démarche collective pour la conception et l'organisation d'un guichet unique pour les porteurs de projet.

Ex : Mise en place d'un point accueil installation ou service équivalent.

■ Nature des dépenses éligibles

Frais d'animation et de mise en réseau : frais salariaux, frais de formation engendrée par l'opération, indemnités de stage, frais de déplacement (y compris location, entretien et carburant véhicule), frais d'hébergement, frais de restauration, cachet d'artiste, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.

Études et honoraires : études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques.

Documentations : acquisition et/ou abonnement à des ouvrages.

Frais de communication : conception, édition, réalisation sur support papier, multimédia, audiovisuel ; distribution de support papier ; achats iconographiques ; conception et mise en œuvre d'événementiels ; relations presse.

Frais de réception et de réunion : frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.

Investissements matériels et équipements : mobilier, équipements informatiques, matériel spécifique, matériel roulant, matériaux, performance énergétique, signalétique.

Investissements immatériels : achat et développement de logiciels.

B) Bénéficiaires

Collectivités (EPCI/communes), établissements publics locaux (Syndicat mixte), chambres consulaires, associations, sociétés de type coopératif, micro et petites entreprises, personnes physiques.

Sous-fiche action n° 2.2

Susciter et fédérer les initiatives au service d'une stratégie d'accueil performante

A) Description de l'action

Au-delà du travail sur la structure urbaine et économique, le GAL souhaite s'engager dans une démarche collective visant, à terme, à bâtir une stratégie de marketing territorial. **L'objectif est, à travers des coopérations, de mettre en avant le territoire pour le positionner sur ce qu'il possède de meilleur et ainsi le rendre plus attractif au regard des critères d'installation des investisseurs locaux et exogènes.** L'ambition est double : révéler et mobiliser les ressources internes du territoire et séduire à l'extérieur, ce qui suppose une mise en synergie des acteurs – élus et agents du tissu économique. LEADER serait ici au service d'une stratégie économique novatrice qui vise à stimuler l'intelligence collective et « fabriquer » de l'initiative sur le territoire. Deux catégories de projets, à considérer néanmoins comme interdépendants, pourront être impulsés et/ou confortés : des actions qui s'attachent à connaître, accompagner, valoriser les ressources locales et les dynamiques en émergence – ferments prometteurs et promoteurs de l'initiative économique ; des projets qui participent à la promotion du territoire, vitrine d'un éco-développement.

■ Type d'investissement

L'objectif est de mieux **connaître, accompagner, valoriser les ressources locales et les dynamiques en émergence**, essentiellement par de l'animation d'acteurs, mais aussi de l'étude et de l'analyse de l'offre et des besoins.

> Action d'animation et de coordination des ressources humaines locales ;

Ex : Mise en place d'un réseau des agents économiques du territoire ; mise en synergie d'acteurs et/ou organismes ; prospection de jeunes talents ; création de plate-formes locales (jeunes en formation et entreprises, élus et chefs d'entreprises, mobilisation de groupements d'employeurs).

> Cycle de conférences ;

Ex : Ateliers du soir sur une filière en devenir.

> Études d'émergence, de développement et de structuration d'une filière nouvelle (lien avec le FEADER – aide au démarrage et au développement d'activités non agricoles en zones rurales) ;

Ex : Fédération d'un collectif d'e-entrepreneurs ; valorisation de déchets verts.

> Coopération entre acteurs/producteurs et promotion de produits locaux.

Ex : Circuits d'approvisionnement courts et marchés locaux.

La volonté est également de travailler la visibilité de la place économique et du projet d'accueil. Le souhait est de communiquer davantage sur les marqueurs territoriaux (image « nature », vivier associatif et culturel, TEPos...) pour **identifier, à terme, la Haute Lande Armagnac à un territoire d'éco-développement.**

> Démarche collective de développement d'outils d'identification et de promotion du territoire ;

Ex : Journée événementiel dédiée à la filière agro-alimentaire locale ; vignettes sur les entreprises innovantes du territoire ; marque PNR - label ; interviews/témoignages de chefs d'entreprises locaux ; portail d'éco-acteurs.

- > Coordination du réseau d'acteurs de l'écotourisme pour la mise en œuvre de nouveaux projets ;
Ex : Valorisation économique de la migration de la Grue Cendrée.
- > Animation d'une coopération infra-territoriale sur la démarche TEPos/TEP-CV et transfert de pratiques.
Ex : Soutien au développement de la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) TEPos de la Haute Lande.

■ Nature des dépenses éligibles

Frais d'animation et de mise en réseau : frais salariaux, frais de formation engendrée par l'opération, indemnités de stage, frais de déplacement (y compris location, entretien et carburant véhicule), frais d'hébergement, frais de restauration, cachet d'artiste, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.

Études et honoraires : études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques.

Documentations : acquisition et/ou abonnement à des ouvrages.

Frais de communication : conception, édition, réalisation sur support papier, multimédia, audiovisuel ; distribution de support papier ; achats iconographiques ; conception et mise en œuvre d'événementiels ; frais de participation à un salon, relations presse.

Frais de réception et de réunion : frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.

Investissements matériels et équipements : mobilier, équipements informatiques, matériel spécifique, matériel roulant, matériaux, performance énergétique, signalétique.

Investissements immatériels : achat et développement de logiciels.

B) Bénéficiaires

Collectivités (EPCI/communes), établissements publics locaux (Syndicat mixte), chambres consulaires, associations, sociétés de type coopératif, micro et petites entreprises, personnes physiques.

Maquette financière

Répartition du budget par objectif opérationnel

	Objectif opérationnel	Montant FEADER
2.1	Qualifier et faire connaître l'offre foncière et bâtie du territoire	100 000,00 €
2.2	Susciter et fédérer les initiatives au service d'une stratégie d'accueil performante	150 000,00 €

Fiche-action 3 : Consolider et adapter le maillage de proximité par l'innovation et la coopération

1 – Enjeux et objectifs

Finalités et effets recherchés (lien entre besoin du territoire et objectif prioritaire)

Avec LEADER, le territoire doit continuer à travailler l'enjeu de consolidation et d'adaptation de son armature de services, sans hésiter à interroger le concept dans sa nature et ses finalités. Pour exister, l'offre de demain devra faire preuve d'innovation et d'ingéniosité. Le GAL doit donc se saisir de LEADER pour investir de nouveaux champs : énergie, économie sociale et solidaire, numérique, et expérimenter de nouvelles méthodes de mise en œuvre du service qu'il ait une fonction sociale, sociétale, économique ou culturelle.

Objectifs opérationnels hiérarchisés

Cet objectif prioritaire trouve une traduction concrète à travers deux axes opérationnels :

3.1 Renforcer l'armature de services de proximité – maillage/réseaux/équité

3.2 Adapter et réinventer l'offre de services – innovation/mutabilité

Actions et dépenses éligibles

Sous-fiche action n° 3.1

Renforcer l'armature de services de proximité – maillage/réseaux/équité

A) Description de l'action

Les efforts du territoire ces dernières années, en matière de services à la population, sont louables. Il faut aujourd'hui poursuivre en ce sens afin d'**assurer un maillage fin et une relative équité territoriale dans l'offre faite aux habitants**. Il s'agit d'enrichir la gamme de services par l'appropriation de thématiques sinon innovantes ou moins nouvelles pour le territoire ; étant entendu que le service est une fabrique de moments, d'événements partagés autant que de lieux physiques. Le GAL sera attentif à la nature du projet mais aussi aux modalités d'accessibilité du service développé.

■ Type d'investissement

LEADER devra servir d'outil de **développement de nouveaux services et de sociabilités locales**. Le GAL entend s'appuyer sur des thématiques prioritaires : la santé, les services à la personne, l'enfance-jeunesse, la parentalité, la lecture publique, l'énergie, et sur des équipements de proximité à même de devenir des lieux ressources pour les habitants. Les projets autour des services pourront être divers dès lors qu'ils conduisent à "faire société", qu'ils "fabriquent" de la solidarité (liens entre habitants, générations, territoires).

> Études d'opportunité et/ou de faisabilité sur la mise en place d'un nouveau service ;
Ex : Mise en place d'un Point Info Energie ; service de maintien à domicile.

> Aide au démarrage et/ou développement de nouveaux projets ou services à la population sur les thématiques prioritaires ;
Ex : Ateliers inter-générationnels ; rencontres jeunes du territoire ; lieu accueil enfants-parents ; espace métiers aquitain.

> Mise en œuvre d'événements visant le renforcement du lien social.
Ex : Expositions ; cafés des lecteurs ; conférences ; événementiel citoyen ; manifestations culturelles.

L'accessibilité aux services est également un des enjeux forts pour le territoire. Aussi les différents types d'initiatives qui contribuent à la mobilité des habitants ou pallient le handicap territorial des distances seront ici promues. De la même manière, l'égalité des chances dans les pratiques artistiques et sportives sera valorisée par le GAL.

> Études et/ou investissements visant la mise en œuvre de services itinérants ;
Ex : Services mobiles ; accessibilité renforcée via des prestations informatiques ; dématérialisation du service à la population.

> Animation et développement de modalités de transport innovantes.
Ex : Plate-forme de covoiturage local ; organisation des solidarités de quartiers pour favoriser la mobilité de la population.

■ Nature des dépenses éligibles

Frais d'animation et de mise en réseau : frais salariaux, frais de formation engendrée par l'opération, indemnités de stage, frais de déplacement (y compris location, entretien et carburant véhicule), frais d'hébergement, frais de restauration, cachet d'artiste, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.

Études et honoraires : études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques.

Documentations : acquisition et/ou abonnement à des ouvrages.

Frais de communication : conception, édition, réalisation sur support papier, multimédia, audiovisuel ; distribution de support papier ; achats iconographiques ; conception et mise en œuvre d'événementiels ; relations presse.

Frais de réception et de réunion : frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.

Investissements matériels et équipements : mobilier, équipements informatiques, matériel spécifique, matériel roulant, matériaux, performance énergétique, signalétique, fonds de collection et œuvres d'art.

Investissements immatériels : achat et développement de logiciels, droits d'auteur.

Dépenses éligibles complémentaires pour les projets structurants : acquisition foncière, agencement et aménagement de terrain, frais de construction ou de réhabilitation, aménagement intérieur et extérieur.

B) Bénéficiaires

Collectivités (EPCI/communes), établissements publics locaux (Syndicat mixte), associations, sociétés de type coopératif, micro et petites entreprises, personnes physiques.

Sous-fiche action n° 3.2

Adapter et réinventer l'offre de services – innovation/mutabilité

A) Description de l'action

L'armature de services sur le territoire doit aussi être capable de se réinventer dans ses formes comme dans ses contenus. Dans un contexte de mutualisation, **LEADER devra encourager la mise en réseau et accompagner la mise en œuvre de projets communs de services à la population**. Outre les démarches collectives, le programme veillera à faire monter en compétences les acteurs du territoire afin qu'ils répondent au mieux aux nouveaux besoins. Ce programme, attaché à l'innovation sociale, devrait également permettre d'intégrer ou de mieux appréhender les changements sociétaux à l'œuvre, et favoriser l'émergence d'une nouvelle génération de services.

■ Type d'investissement

Il importe **dynamiser et faire monter en compétences les réseaux d'acteurs**. Les dynamiques de coopération, à l'image de celle du réseau des professionnels de la jeunesse, seront fortement encouragées. Une coordination et un accompagnement spécifique pourront également faire l'objet d'un soutien dans le cadre de LEADER, afin que les agents, professionnels ou bénévoles associatifs, soient parfaitement à même de répondre aux besoins des populations.

- > Animation, coordination et/ou formation-action de réseaux d'acteurs ;
Ex : Professionnels de l'enfance-jeunesse ; praticiens de santé ; acteurs associatifs ; agents culturels.
- > Études de faisabilité de mutualisation d'un service à la population ;
Ex : Étude de refonte d'un service lié à une fusion intercommunautaire.
- > Actions de coopération inter-services et/ou inter-structures ;
Ex : temps dédié à du transfert de pratiques (Réseau de Santé).
- > Animation et accompagnement des juniors associations.
Ex : Aide à la formalisation d'un projet associatif, appui méthodologique pour répondre à un appel à projets.

L'ambition est en définitive d'**aller vers une nouvelle génération de services à la population**. En effet, les besoins des populations changent et se transforment rapidement, et il est important dès lors d'adapter son offre, d'y intégrer de nouvelles composantes ou modalités de mise en œuvre : usages numériques, polyvalence d'une structure, prisme de l'économie sociale et solidaire, médium culturel, ancrage territorial et circuits courts, travail partenarial avec le monde de l'entreprise. Les projets qui manifesteront une réelle volonté d'innovation des services de proximité seront fortement soutenus par le programme LEADER.

- > Études et/ou investissements visant l'adaptation d'un service à la population ;
Ex : Reconversion des Ateliers Multimédia Informatique (AMI) ; transformation d'un Point Accueil Jeunesse vers un Espace Métier Aquitain (EMA).

- > Études, accompagnement technique et/ou investissements d'innovation technologique ou sociale pour un service de proximité ;
Ex : Usages numériques ; fablab ; animation culturelle ; développement d'un volet spécifique à un public cible (personnes âgées).
- > Études d'opportunité et/ou expérimentation de structures multifonctionnelles.
Ex : guichets uniques, troisième lieu (fonction économique et sociale de certains établissements).

■ Nature des dépenses éligibles

Frais d'animation et de mise en réseau : frais salariaux, frais de formation engendrée par l'opération, indemnités de stage, frais de déplacement (y compris location, entretien et carburant véhicule), frais d'hébergement, frais de restauration, cachet d'artiste, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.

Études et honoraires : études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques.

Documentations : acquisition et/ou abonnement à des ouvrages.

Frais de communication : conception, édition, réalisation sur support papier, multimédia, audiovisuel ; distribution de support papier ; achats iconographiques ; conception et mise en œuvre d'événementiels ; relations presse.

Frais de réception et de réunion : frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.

Investissements matériels et équipements : mobilier, équipements informatiques, matériel spécifique, matériel roulant, matériaux, performance énergétique, signalétique, fonds de collection et œuvres d'art.

Investissements immatériels : achat et développement de logiciels, droits d'auteur.

Dépenses éligibles complémentaires pour les projets structurants : acquisition foncière, agencement et aménagement de terrain, frais de construction ou de réhabilitation, aménagement intérieur et extérieur.

B) Bénéficiaires

Collectivités (EPCI/communes), établissements publics locaux (Syndicat mixte), associations, sociétés de type coopératif, micro et petites entreprises, personnes physiques.

Maquette financière

Répartition du budget par objectif opérationnel

	Objectif opérationnel	Montant FEADER
3.1	Renforcer l'armature de services de proximité – maillage/réseaux/équité	190 000,00 €
3.2	Adapter et réinventer l'offre de services – innovation/mutabilité	190 000,00 €

Fiche-action 4 : Coopération inter-territoriale et transnationale

Enjeux et objectifs

Finalités et effets recherchés (lien entre besoin du territoire et objectif prioritaire)

Depuis LEADER+, les acteurs du territoire ont fortement progressé en matière de coopération et cinq projets ont pu être mis en œuvre entre 2007 et 2013. Le partenariat entre le PNR des Landes de Gascogne et la province d'El Hajeb au Maroc a pu être conforté, à travers un projet opérant de coopération transnationale. De nouveaux acteurs ont également investi le champ de la coopération, et il faut noter l'engagement du territoire sur la thématique de la jeunesse notamment. Avec le réseau des professionnels, un projet de coopération inter-territoriale avec le Pays Centre Ouest Bretagne a ainsi pu voir le jour, et donner un nouvel élan à la dynamique de projets inter-structures jusque-là menés à l'échelle du Pays des Landes de Gascogne. Sur le thème des Grues Cendrées, un projet fédérateur associant les trois GAL du département des Landes et plusieurs structures maîtres d'ouvrage s'est concrétisé sur l'année 2014.

Dans le cadre de sa candidature au futur LEADER, une des ambitions du Syndicat Mixte de la Haute Lande est de s'appuyer sur le savoir-faire du territoire pour diffuser et renforcer la culture du partenariat. Le SMHL investira en priorité les champs de la jeunesse et de l'écotourisme, les acteurs étant aujourd'hui sensibilisés et convaincus de la plus-value d'une démarche de coopération. L'objectif sera de pousser plus loin la dynamique partenariale, de faire passer un palier qualitatif aux actions aussi bien sur la forme que sur le fond. Par exemple, des projets aujourd'hui inter-territoriaux pourraient tendre demain vers des coopérations transnationales.

Le territoire restera néanmoins ouvert à d'autres opportunités qui se manifesteraient dans les six ans à venir et qui pourraient conforter l'une ou l'autre de ses orientations prioritaires. On peut d'ores et déjà imaginer des partenariats entre les Territoires à Énergie Positive de la Haute Lande et des Landes d'Armagnac, voire avec ceux de la région Aquitaine. Au sein du territoire LEADER, des coopérations pourraient être envisagées entre acteurs culturels, à l'image de ce qui a pu être développé ces dernières années sur la jeunesse.

Objectifs opérationnels hiérarchisés

L'objectif de coopération se décline comme suit :



Aide préparatoire à la coopération : de l'idée au projet



Coopération proprement dite : réalisation d'un projet en commun

Actions et dépenses éligibles

A) Description des actions contenues dans la fiche-action

Aide préparatoire à la coopération : de l'idée au projet

Il s'agit ici d'un soutien aux premiers échanges entre partenaires, permettant d'explorer la faisabilité d'une coopération. Cela peut prendre la forme d'une visite d'étude, dont l'objectif serait de démontrer que le partenariat permet de résoudre un problème spécifique posé aux territoires. Cela peut également recouvrir toutes les initiatives d'échanges d'informations et/ou de bonnes pratiques entre acteurs, afin d'identifier des sujets présentant un intérêt commun et de réelles opportunités de projet à mener ensemble grâce à la coopération.

Pour l'aide préparatoire, le plafond de FEADER est de 4 000€ de FEADER par dossier déposé.

Coopération proprement dite : avec réalisation d'un projet en commun

Sorti du dispositif de l'idée au projet, il est question ici d'accompagner l'action concrète de coopération inter-territoriale ou transnationale. La priorité sera donnée aux thématiques énoncées en introduction de la fiche-projet. Les résultats du partenariat doivent être clairement identifiables et apporter des bénéfices à tous les territoires impliqués. Les projets seront tenus de faire valoir la réalisation d'actions mises en commun de manière conjointe comme l'élaboration d'une opération en commun (site web, travaux de recherche...) ; une publication commune ; un séminaire de formation ; un séminaire aboutissant à l'adaptation de méthodologies communes.

■ Nature des dépenses éligibles

Frais d'animation et de mise en réseau : frais salariaux, indemnités de stage, frais de formation engendrée par l'opération, frais de déplacement (y compris location, entretien et carburant véhicule), frais d'hébergement, frais de restauration, cachet d'artiste, prestation d'intervenant extérieur (interprète), location de salles et de matériels.

Études et honoraires : études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques.

Documentations : acquisition et/ou abonnement à des ouvrages.

Frais de communication : conception, édition, réalisation sur support papier, multimédia, audiovisuel ; distribution de support papier ; achats iconographiques ; conception et mise en œuvre d'événementiels ; relations presse.

Frais de réception et de réunion : frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.

Investissements matériels et équipements : mobilier, équipements informatiques, matériel spécifique, matériel roulant, plantation, performance énergétique, signalétique, fonds de collection et œuvres d'art.

Investissements immatériels : achat et développement de logiciels, droits d'auteur.

B) Bénéficiaires

Collectivités (EPCI/communes), établissements publics locaux (Syndicat mixte), associations, sociétés de type coopératif.

Maquette financière

Répartition du budget par objectif opérationnel

Objectif opérationnel	Montant FEADER
Aide préparatoire à la coopération : de l'idée au projet	10 000,00 €
Coopération proprement dite : avec réalisation d'un projet en commun	40 000,00 €

Fiche-action 5 : Animation - fonctionnement

1 – Enjeux et objectifs

Finalités et effets recherchés (lien entre besoin du territoire et objectif prioritaire)

Travaillant conjointement avec le Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac à un développement cohérent et durable de ce territoire, le Syndicat Mixte de la Haute Lande assure les missions d'animation (terrain et réseaux), de gestion technique, de suivi et d'évaluation du programme LEADER. La présence d'une équipe technique référente au sein du SMHL permettra de faciliter les échanges entre les partenaires, de fournir l'information et d'apporter un soutien aux bénéficiaires potentiels dans le développement des opérations et la préparation des dossiers.

Les techniciens du GAL auront à charge le volet suivi-évaluation, éléments fondamentaux de la stratégie locale de développement du territoire. Le suivi permet de s'assurer de la progression de la programmation en s'appuyant sur un certain nombre d'indicateurs de réalisation (nombre de projets soutenus, FEADER programmé...etc.). L'évaluation vise quant à elle à corriger les éventuels dysfonctionnements, non pas en fin de programmation, mais tout au long de la période, et améliorer ainsi l'efficacité du programme. Elle permet d'analyser et de comprendre les écarts entre les objectifs et les réalisations et de formuler des recommandations. De plus, l'évaluation peut permettre de maintenir voire de renforcer la mobilisation des acteurs locaux.

La communication est comprise comme un élément constitutif du fonctionnement et de l'animation du GAL. Pour être efficient, le programme LEADER doit faire l'objet d'une communication propre, à même de stimuler l'intérêt des acteurs locaux et les potentiels promoteurs de projets. Les outils mobilisés doivent être au service des orientations stratégiques dans leur ensemble, et permettre de capitaliser et informer le plus grand nombre sur les projets emblématiques et les bonnes pratiques du territoire. En second ressort, la communication LEADER vise à faire prendre conscience du soutien de l'Union Européenne et asseoir une vision concrète de l'UE.

Plus globalement, la finalité de l'animation du GAL est de mieux faire connaître l'initiative LEADER et les choix de développement opérés par le territoire.

Actions et dépenses éligibles

A) Description des actions contenues dans la fiche-action

Animation du GAL

La mission d'animation du programme consiste à :

- Accueillir et conseiller les porteurs de projets (accueil, informations, aide au montage)
- Faire émerger des projets (animation de groupes de travail, réunions)
- Animer le réseau des techniciens
- Faire vivre le partenariat (socioprofessionnels, administrations)
- Recueillir les dossiers et les instruire
- Préparer les réunions du Comité de Programmation (fiches-projets, notes)
- Élaborer les comptes-rendus des réunions des Comités de Programmation
- Assurer le suivi des maîtres d'ouvrage
- Communiquer sur le programme LEADER (supports, manifestations, réunions)
- Réaliser les états qualitatifs et quantitatifs d'avancement du programme
- Accompagner les évaluations du programme
- Participer aux actions du réseau.

Les fonctions suivantes seront assurées par la personne en charge de la gestion au sein du SMHL :

- Constituer les dossiers administratifs des opérations
- Saisir et tenir à jour sur OSIRIS tous les dossiers
- Assurer le secrétariat LEADER (courriers, accusés réception, notifications)
- Assurer le suivi des opérations (calendrier, remontée des factures, visites sur place)
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la constitution de leur dossier de demande de paiement
- Suivre les demandes de paiement transmises à l'ASP, organisme payeur
- Réaliser les documents liés aux appels de fonds
- Archiver les dossiers.

L'équipe technique d'animation-fonctionnement du GAL Haute Lande Armagnac, composée d'un animateur et d'un gestionnaire et mobilisée à hauteur de 1,5 à 2 ETP par an, sera également responsable du volet communication et suivi-évaluation du programme LEADER.

Suivi-évaluation

Le suivi-évaluation doit s'inscrire dans une démarche participative et pédagogique pour les élus comme pour les citoyens. Pour croiser les différents niveaux de participation (information, consultation, concertation et co-construction) aux différentes étapes de l'évaluation, une commission spécifique pourra être mise en place au sein du Comité de Programmation. Les différentes évaluations mentionnées ci-dessous seront en partie menées en interne mais pourront également faire l'objet d'une prestation extérieure.

Suivi du programme

Tout au long du programme, le GAL sera le garant du suivi de la stratégie locale de développement auprès de ses partenaires. Pour ce faire, de nombreux outils seront mis en place : suivi des projets programmés, des projets engagés puis payés. L'équipe technique sera vigilante quant au respect des calendriers inscrits dans les conventions d'attribution LEADER, et mettra en place un système d'alerte auprès des maîtres

d'ouvrage. Les montants des cofinancements seront également tracés pour chaque opération. Des tableaux de bords seront renseignés à partir des indicateurs spécifiques de chaque fiche-action. Enfin, et sur un plan plus qualitatif, l'équipe technique travaillera à partir de la matrice proposée par l'AEIDL à l'occasion de l'évaluation collective 2007-2013.

Un état d'avancement de la programmation sera ainsi présenté à chaque Comité de Programmation. Un rapport d'exécution sera également présenté chaque année au Comité de Programmation et envoyé aux partenaires institutionnels.

Un dispositif d'évaluation chemin faisant

Pour permettre à l'évaluation de jouer pleinement son rôle d'aide au pilotage du projet LEADER Haute Lande Armagnac, la démarche d'évaluation doit être conduite de façon continue tout au long de la période de mise en œuvre.

Le préalable d'une évaluation *in itinere* est le renseignement régulier des outils de suivi, et la communication des résultats. Il importe aussi de prévoir une analyse annuelle des écarts observés par rapport aux objectifs initiaux, analyse qui trouve pleinement sa place dans les rapports d'exécution. La mise en évidence des difficultés rencontrées doit être suivie de préconisations d'ajustements. Pour procéder à l'inventaire, le GAL utilisera une grille d'évaluation à renseigner pour chaque action soutenue dans le cadre de LEADER. Ce référentiel évaluatif devra être élaboré et utilisé dans le cadre d'une démarche collective et partenariale. Le GAL demandera également que chaque opération fasse l'objet d'un bilan qualitatif formalisé par le maître d'ouvrage.

La réalisation des évaluations à mi-parcours et finale

Afin de rectifier au mieux le pilotage du programme et de relancer la dynamique de projets, le GAL mènera une évaluation à mi-parcours, en y associant les acteurs locaux et institutionnels. Il s'agira de mesurer la valeur du chemin parcouru depuis le début du programme et de poser de nouveaux jalons pour optimiser l'utilisation qualitative et quantitative des fonds FEADER. En fin de programme, le GAL engagera également une évaluation finale.

L'évaluation portera sur la pertinence des actions engagées au regard des priorités définies, sur la cohérence du programme par rapport aux autres politiques publiques, sur l'efficacité et l'efficacé des projets soutenus et du programme dans son ensemble.

Communication

Adapter la stratégie de communication aux temporalités du projet de développement

La stratégie de communication LEADER est à concevoir de manière différenciée selon les temporalités du programme de développement et des projets soutenus dans ce cadre. Ainsi, si les outils sont identiques, ils ne seront pas mobilisés de la même façon en début et en fin de programme. Au lancement de LEADER, la communication visera à informer les acteurs et structures de la Haute Lande et des Landes d'Armagnac sur les fondamentaux et attendus d'un tel programme de développement, et sur les orientations stratégiques retenues par le territoire. Des supports spécifiques et des contenus adaptés seront alors conçus par le SMHL. La structure s'appuiera également sur les vidéos réalisées par Pays et Quartiers d'Aquitaine (PQA) dans le cadre de la valorisation du précédent programme. La communication pourra éventuellement faire valoir des actions pépites ou projets-pilote accompagnés par le GAL des Landes de Gascogne entre 2007 et

2013. Des réunions techniques territorialisées et/ou thématiques seront aussi organisées. Pour finir, des courriers individualisés pourront être adressés auprès de maîtres d'ouvrage repérés.

En cours de programme, l'attention devra toujours être portée sur la nécessité d'acculturation des acteurs locaux à LEADER et à la stratégie de la Haute Lande Armagnac. L'information transitera alors pour partie via le Comité technique LEADER, le Comité de Programmation, les Comités Syndicaux et le Conseil de Développement – têtes de pont et relais du programme sur le territoire. En tant que pilote de la stratégie locale, le GAL, à travers son équipe technique, sera très attentif à la communication relative à l'aide de l'Europe. Au moment de l'instruction d'un projet, il sera demandé au maître d'ouvrage de préciser les moyens qu'il mettra en œuvre pour informer les bénéficiaires de son action de la participation financière de l'Union Européenne.

Le SMHL devra aussi s'attacher à capitaliser et valoriser les projets en cours et/ou réalisés. La capitalisation peut être orientée sur certains thèmes d'actions, certains types de projet (expérimentation, coopération...) ou encore sur leurs modalités de mise en œuvre. Des grilles de présentation pourront être élaborées et un accord devra être trouvé sur les supports de diffusion. Ainsi, des retours sur expériences, sous forme vidéo, papier ou artistique, pourront être mis en pratique au sein du Comité de Programmation, mais aussi au sein des réseaux régionaux et nationaux pour démontrer la plus-value du programme. A mi-parcours, et de manière concomitante à l'évaluation intermédiaire, une communication spécifique sur les actions soutenues dans le cadre de LEADER pourra être imaginée, ainsi que des visites sur site.

Enfin, au terme du programme, l'équipe technique communiquera au maximum sur la gestion de fin de dispositif LEADER, et sur ce que cela suppose. En parallèle, et pour illustrer le bilan qualitatif des six années de programmation, des outils de communication seront mobilisés pour donner à voir ce qu'a incarné et généré LEADER sur le territoire.

Mobiliser une pluralité d'outils

L'équipe technique sera responsable de la stratégie de communication LEADER du SMHL ; une commission spécifique pourra être mise en place au sein du Comité de Programmation. De manière générale, les outils suivants seront développés et mobilisés :

- liste de diffusion LEADER,
- courrier LEADER avec une charte graphique spécifique,
- plaquette d'information LEADER,
- rubrique LEADER sur sites Internet SMHL et collectivités du territoire,
- info-presse systématique après chaque Comité de Programmation,
- reportage photographique et/ou vidéo sur un projet,

Un site Internet est aujourd'hui dédié à la démarche SCoT de la Haute Lande. Si le territoire est sélectionné, un espace spécifique sera consacré à LEADER pour faire du numérique un des supports essentiels de communication et de diffusion. Ainsi, toute personne connectée pourra prendre connaissance des projets retenus dans LEADER en accédant aux comptes-rendus des Comités de Programmation. Certaines actions feront l'objet d'une valorisation spécifique si considérées comme particulièrement innovantes ou exemplaires.

Le planning des manifestations soutenues dans le cadre de LEADER pourra également être mis en ligne et un dossier de presse relatif à chaque événement pourra y être rattaché.

Un travail spécifique sera mené avec le PNR des Landes de Gascogne et les communautés de communes du territoire, pour partager des modalités de valorisation du programme LEADER, à travers leurs sites Internet respectifs et leurs journaux communautaires. Pour ce faire, l'équipe technique du SMHL s'appuiera sur les

animateurs numériques du territoire. Dans la même veine, un travail de partenariat sera engagé avec les correspondants de la presse locale.

■ Nature des dépenses éligibles

Frais d'animation et de gestion : frais salariaux ; indemnités de stage ; frais de déplacement et de missions ; frais d'hébergement ; frais de restauration ; prestation d'intervenant extérieur ; location de salles et de matériels.

Frais de fonctionnement : frais de formation engendrée par l'opération ; achat de petits équipements et de petits matériels : mobilier, matériel de bureau, logiciel ; fournitures, locations et entretien matériels ; coût de structure : affranchissement, photocopies, téléphonie, matériel roulant (location, entretien et carburant véhicule) ; frais d'adhésions.

Frais de communication et de promotion : conception, réalisation, édition et distribution de supports papiers, multimédia et/ou audiovisuels ; achats iconographiques ; conception et mise en œuvre d'événementiels ; relations presse ; signalétique.

Frais de réunions et de réception : frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.

Prestation de cabinets spécialisés.

B) Bénéficiaires

Structure porteuse du GAL.

Maquette financière

Objectif opérationnel	Montant FEADER
Animation-Fonctionnement	260 000,00 €

Pour tous les projets des critères d'éligibilité et de sélection

Critères d'éligibilité

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Les critères généraux d'appréciation et de sélection d'une action seront les suivants :

- cohérence avec les orientations stratégiques du territoire (cf. Projets d'Aménagement et de Développement Durable des SCoT du territoire) ;
- champs et/ou degré d'innovation de l'opération pour le territoire ;
- mobilisation et nature du partenariat ;
- impact sur l'environnement ;
- capacité du maître d'ouvrage à porter le projet (capacité technique et financière).

Un travail préalable entre l'équipe technique LEADER et les membres du Comité de Programmation permettra d'établir la pondération et les éléments de mesure de chacun des critères (système de notation). L'analyse sera matérialisée à travers une grille de sélection.

Pour les projets structurants, la sélection s'organisera autour d'un système d'appel à projets. Les bases de cet appel à projets sont en partie détaillées ci-dessous et pourront être enrichies au cours du programme en partenariat avec les membres du GAL.

x Critères de base :

- cohérence avec les orientations stratégiques du territoire ;
- respect du montant minimum d'investissements de 400 000 euros ;
- champs et/ou degré d'innovation de l'opération pour le territoire ;
- mobilisation et nature du partenariat ;
- portage du projet par une structure collective, de préférence publique, échelle communautaire ou intercommunautaire privilégiée.

x Critères supplémentaires :

- valoriser une ressource locale ;
- favoriser des pratiques différentes de construction et d'aménagement (par exemple performance énergétique, insertion environnementale) ;
- témoigner d'une démarche collective ;
- mobiliser des co-financements.

Intensité de l'aide (modalités de financement)

Taux maximum d'aides publiques : 100%

Taux de participation du FEADER : 53% de la dépense publique

Autofinancement minimum de 20% pour les maîtres d'ouvrage publics.

Pour les actions comprenant des frais de personnel et de fonctionnement :

- animation : action renouvelable au maximum trois fois, dans la limite de trois ans, avec un taux d'aides publiques dégressif : 100% ; 80% ; 60%.
- aide au démarrage de nouveaux services : action sur un an maximum, renouvelable une fois, soit deux ans maximum, avec un taux d'aides publiques dégressif : 80% ; 60%.

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides d'État.

COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Collège public

Territoire Pôle Haute Lande

Territoire Landes d'Armagnac

Délégués titulaires	Délégués suppléants	Délégués titulaires	Délégués suppléants
COUTIERE Dominique	CRENCA Alain	DUPRAT Christian	LATRY Philippe
DEYRES Jean-Claude	SENLECQUE Marie-Pierre	BERGES Guy	DOUSSANG Jacques
PEDEUBOY Jean-Louis	DUNOGUES Yves	TINTANE Serge	ROUSSARIE Patrick
SAINTORENS Denis	DARMANTE Pierre	ARRESTAT Jean-Yves	DUSSANS Jean-Paul
SARTRE Philippe	SABIN Patrick		
DUBROCA Jean-Luc	STRAUSSEISEN Régis		
PNRLG			
VALIORGUE Magali	SORE Serge		

Collège privé

Délégués titulaires	Délégués suppléants	Délégués titulaires	Délégués suppléants
RIOUX Renée	REISEMBERG Daniel	TINARRAGE Jean-Marie	LALANNE Chantal
GALBERT Ingrid	BOUDEVIN Jean Louis	GARDERE Jean-Louis	AURENSAN Philippe
DEYRIS Christophe	BOURG Pascal	BLONDEAU Véronique	BRUNELLO Jean-Philippe
DENIS Aurélien	ELOIR Sébastien	ROUMEGOUX Michel	CABROL Christophe
PELLISSIER Eric	CASTAGNEDE Christelle		
CHAUVIN Anne-Marie	MENVIELLES Sébastien		
TECHENE Jean-Pierre	PASSERIEUX Denis		
DUBRASQUET Romain	CASTETS Philippe		